



MAIRIE DE GRIESBACH AU VAL

République Française
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement de Colmar

Mesdames et Messieurs
Les Conseillers Municipaux

Griesbach-au-Val, le 2 avril 2026

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,
Je vous prie de bien vouloir participer à la séance du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Mardi 7 avril 2026 à 20h
Salle du Conseil à la Mairie

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026
3. Finances
4. Forêt
5. Constitution des commissions communales
6. Désignation des délégués représentant la commune dans les différents syndicats intercommunaux
7. Achat d'une remorque
8. Urbanisme
 - 8.1 Numérotation de rue PC 068 109 25 00001 - Hasenberg
 - 8.2 Réflexion sur l'acquisition d'un terrain (Section 07 – Parcelle 74)
 - 8.3 Décisions d'urbanisme
9. Divers

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire :
Angelo ROMANO



MAIRIE DE GRIESBACH AU VAL

République Française
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement de Colmar

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L.2121-17 du CGCT)

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante (article L.2121-20 du CGCT)

La délégation de vote ne peut être valable pour plus de 3 séances successives « sauf cas de maladie dûment constatée ». Le cas échéant, elle doit mentionner le nombre de séances pour lesquelles elle est établie, et leurs dates.

La procuration doit être mentionnée au procès-verbal de la séance.

Le conseiller concerné peut toujours révoquer ce pouvoir, même en cours de séance, du fait de sa présence physique. Il peut également le faire par un acte écrit et signé.

PROCURATION

Je soussigné(e) M. / Mme, qualité (adjoint, conseiller municipal) de la commune de Griesbach-au-Val, empêché d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra le, déclare donner pouvoir à Mme ou M. pour voter en mon nom au cours de cette séance.

Fait à Griesbach-au-Val, le

Signature :